

INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

29 rue d'Astorg
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

INFOTEL

Société Anonyme

36 avenue du Général de Gaulle
Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente Assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisée au cours de l'exercice 2009, et qui n'a pas été soumise à l'approbation des assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2009 et 2010.

Cette convention d'assistance administrative, financière, managériale et commerciale (management fees) a été initialement conclue en décembre 2000, et actualisée en 2009, par un conseil d'administration en date du 12 octobre 2009.

La redevance correspondante mensuelle a été portée à un montant hors taxes de 200 000 euros à compter du 1^{er} octobre 2009.

Madame Josyane MULLER, Directeur général délégué d'INFOTEL, est Président d'INFOTEL CONSEIL.

Il a été comptabilisé un produit de 2 400 000 euros dans les comptes 2011 d'INFOTEL au titre de cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de sous-traitance avec la société INFOTEL CONSEIL

Une convention de sous-traitance a été conclue entre INFOTEL et INFOTEL CONSEIL, par laquelle la première confie à la seconde, de façon régulière et significative, l'exécution en totalité du développement des logiciels dont INFOTEL conserve la propriété exclusive.

Il a été comptabilisé une charge de 1 468 000 euros dans les comptes 2011 d'INFOTEL au titre de cette convention.

Convention de trésorerie non rémunérée avec la société INFOTEL CORPORATION

Une convention de trésorerie a été conclue entre INFOTEL et INFOTEL CORPORATION, pour une durée indéterminée, permettant aux deux sociétés de pratiquer entre elles de façon permanente et systématique des opérations de trésorerie ; étant observé que les avances de trésorerie seront consenties par l'une ou l'autre des deux sociétés dans le cadre de ladite convention et ne donneront lieu à aucune rémunération.

Au 31 décembre 2011, le compte courant de trésorerie avec la société INFOTEL CORPORATION présente un solde nul.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

AUDIT CONSULTANTS ASSOCIES

CONSTANTIN ASSOCIES



Jacques RABINEAU



Jean-Paul SEGURET